

Fonds National de la Recherche

Etablissement public

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE
AU 31 DECEMBRE 2019



Grant Thornton

An instinct for growth™

**Au Conseil d'Administration du
Fonds National de la Recherche
2, avenue de l'Université
L-4365 Esch-sur-Alzette**

Grant Thornton Luxembourg

Grant Thornton Audit &
Assurance
Société anonyme
13, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
T +352 40 12 99 1
F +352 40 05 98

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds National de la Recherche (« le Fonds ») comprenant le bilan au 31 décembre 2019 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Fonds conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Chartered Accountants & Réviseurs d'Entreprises Agréés

Grant Thornton Audit & Assurance

VAT reg: LU26666925. Registered in Luxembourg. Company number: B183652

Grant Thornton Luxembourg is the Luxembourg member firm of Grant Thornton International Ltd (GTIL).

GTIL and the member firms are not a worldwide partnership. GTIL and each member firm is a separate legal entity. Services are delivered independently by the member firms. GTIL does not provide services to clients. GTIL and its member firms are not agents of, and do not obligate, one another and are not liable for one another's acts or omissions.

www.grantthornton.lu

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Fonds à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 27 mars 2020

Vincent Garnier
Réviseur d'Entreprises Agréé
Grant Thornton Audit & Assurance

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

Bilan
au 31 décembre 2019

<u>ACTIF</u>	Notes	<u>31/12/2019</u> en EUR	<u>31/12/2018</u> en EUR
Actif immobilisé	2, 3		
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires		94.828,52	-
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Autres installations outillage et mobilier		87.921,88	143.824,61
Actif circulant			
Autres créances	2, 4	111.951.130,75	109.832.642,25
<u>Dotations budgétaires à recevoir</u>		111.793.760,61	109.595.760,61
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		67.290.000,00	65.290.000,00
<i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>		44.503.760,61	44.305.760,61
<u>Autres</u>		157.370,14	236.881,64
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		157.370,14	236.881,64
Avoirs en banques, comptes chèques postaux, et encaisse		89.465.144,71	92.738.522,46
Comptes de régularisation-actif	2	63.757,87	13.679,57
		201.662.783,73	202.728.668,89
<u>PASSIF</u>	Notes	<u>31/12/2019</u> en EUR	<u>31/12/2018</u> en EUR
Capitaux propres	5		
Fonds de réserve	5	5.396.297,67	5.220.684,10
Résultat de l'exercice	10	117.705,72	175.613,57
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de services		718.911,85	899.590,33
Dettes au titre de la sécurité sociale		80.358,71	75.399,93
Autres dettes	7	162.544.711,28	172.382.297,74
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		64.985.689,58	76.570.048,54
<i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>		97.559.021,70	95.812.249,20
Comptes de régularisation - passif			
Engagements restant à prendre	2, 8	31.075.623,12	23.215.542,25
Frais de fonctionnement restant à prendre	8, 10	1.729.175,38	759.340,97
Produits à reporter	2, 8	-	200,00
		201.662.783,73	202.728.668,89

Les notes font partie intégrante des comptes annuels.

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

Compte de profits et pertes
au 31 décembre 2019

	Notes	<u>2019</u> en EUR	<u>2018</u> en EUR
Dotation budgétaire de l'année			
dont objectifs stratégiques 1 à 2	9	62.808.000,00	91.778.000,00
dont Commission Européenne et autres	9	773.122,48	775.728,29
Dotation budgétaire des années antérieures			
(objectifs stratégiques 1 à 2)	9	22.700.000,00	-
Régularisation dotations budgétaires non engagées durant l'année	9	(30.560.080,87)	(23.215.542,25)
Dotation budgétaire frais de fonctionnement	10	4.680.000,00	4.368.000,00
Régularisation budget frais de fonctionnement non engagé durant l'année	10	(969.834,41)	(759.340,97)
Autres produits d'exploitation	10	30.528,86	101.335,84
Engagements exécutés	11	(54.230.677,74)	(67.603.360,74)
Autres charges externes	10	(2.362.992,70)	(2.663.822,72)
Frais de personnel			
Salaires et traitements	10,12	(2.333.035,22)	(2.186.494,80)
Charges sociales			
couvrant les pensions	10,12	(181.832,66)	(170.614,38)
Autres charges sociales	10,12	(109.416,29)	(108.493,55)
Autres frais de personnel	10,12	(138.020,52)	(144.135,48)
Corrections de valeurs sur immobilisations			
corporelles et incorporelles	3,10	(74.392,68)	(69.857,84)
Intérêts et autres produits financiers	10	87.176,86	74.277,73
Intérêts et autres charges financières	10	(839,39)	(65,56)
Résultat de l'exercice		117.705,72	175.613,57

Les notes font partie intégrante des comptes annuels.

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
31 décembre 2019

NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le Fonds National de la Recherche (ci-après le « Fonds ») est un établissement public créé par la loi du 31 mai 1999, qui a été modifiée par la loi du 27 août 2014 et par d'autres lois, et est enregistré au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro J40.

Le Fonds a pour mission :

- de recevoir, de gérer et d'employer des allocations et dons provenant de sources publiques ou privées, dans l'intérêt de financier et de promouvoir la recherche dans le secteur public en vue de contribuer au progrès économique, social et culturel du pays, ainsi que
- de contribuer au processus de réflexion en vue de l'orientation de la politique nationale de la recherche.

Le Fonds est administré par un Conseil d'Administration qui est composé de neuf membres indépendants.

Le secrétaire général assure la gestion journalière et organise le fonctionnement du Fonds.

Le Conseil d'Administration est assisté du conseil scientifique qui est son organe consultatif en matière scientifique.

Le siège du Fonds se trouve à la Maison du Savoir, 2 avenue de l'Université à L-4365 Esch-sur-Alzette.

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes généraux

Les dispositions de la loi comptable du 18 décembre 2015 relative aux comptes annuels et comptes consolidés et du règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 déterminant la forme et le contenu des schémas de présentation du bilan et du compte de profits et pertes, modifiant la loi du 19 décembre 2002, ont été transposées dans ces comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises en accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée afin que ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats du Fonds. Les principes, règles et méthodes comptables sont énumérés dans la présente note afin de mieux refléter l'objet du Fonds.

La nomenclature et la terminologie de certains postes du bilan et du compte de profits et pertes a été adaptée au vu de la nature particulière du Fonds.

La continuité d'exploitation du Fonds est assurée par la loi du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public. Les conventions pluriannuelles successives conclues avec l'Etat fixent le cadre des dotations budgétaires et des engagements pluriannuels.

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
31 décembre 2019
(suite)

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (Suite)

Conversion des devises

Les comptes du Fonds sont tenus en euros (EUR) et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

Durant l'exercice, les transactions, revenus et charges libellés en une devise autre que l'euro sont enregistrés sur base des cours de change en vigueur à la date de l'opération.

A la date de clôture du bilan :

- Les immobilisations incorporelles et corporelles exprimées dans une autre devise que la devise du bilan restent converties au cours de change historique.
- Les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.
- Les postes du passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Règles d'évaluation

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Elles sont amorties en fonction de leur durée usuelle d'utilisation d'après la méthode linéaire.

Les taux des amortissements linéaires appliqués sont les suivants :

Logiciels et progiciels	33,33%
-------------------------	--------

Acomptes sur Immobilisations incorporelles

Pour les acomptes sur immobilisations incorporelles il s'agit d'avances sur le développement de programmes spécifiques. Ils seront incorporés dans les immobilisations incorporelles à partir de l'achèvement de leur développement et de leur utilisation en pratique. Aucun amortissement n'est calculé sur les immobilisations incorporelles en cours.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition comprenant les frais accessoires, diminué des corrections de valeur cumulées.

Elles sont amorties en fonction de leur durée usuelle d'utilisation d'après la méthode linéaire.

Les taux des amortissements linéaires appliqués sont les suivants :

Matériel et équipement de bureau	25,00%
Mobilier	25,00%

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
31 décembre 2019
(suite)

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (Suite)

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale diminuée, le cas échéant, des corrections de valeur devenues nécessaires, afin de les renseigner à leur valeur de réalisation.

Une correction de valeur est comptabilisée lorsque la valeur estimée de réalisation à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale. La valeur estimée de réalisation est définie sur base des informations dont dispose le Conseil d'Administration. La correction de valeur n'est pas maintenue si les raisons qui ont motivé sa comptabilisation ont cessé d'exister.

En sus des créances commerciales, le Fonds reprend dans les créances, les dotations budgétaires à recevoir (Voir note 2 « Dotations budgétaires »).

Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou le cas échéant à leur valeur résiduelle.

En sus des dettes commerciales, le Fonds reprend également les dettes envers ses bénéficiaires (Voir note 2 « Engagements »).

Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

Comptes de régularisation passif

L'enveloppe financière à disposition du Fonds (issue de la dotation budgétaire de l'Etat et d'autres sources de revenus (p.ex. de la Commission Européenne)) servant à financer les engagements accordés par le Fonds dans le cadre de sa mission pluriannuelle, qui n'a pas encore été engagée au profit d'un bénéficiaire à la clôture de l'exercice comptable (31 décembre), est comptabilisée dans un compte de régularisation au passif du Bilan en contrepartie d'un compte de charges et reportée sur les périodes suivantes. À partir de l'exercice comptable 2015, ce poste reprend également les frais de fonctionnement budgétisés non encore engagés à la clôture. Les engagements non pris à l'échéance de la convention pluriannuelle seront soldés en contrepartie des dotations à recevoir.

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
31 décembre 2019
(suite)

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (Suite)

Dotations budgétaires

Les dotations budgétaires accordées par l'Etat pour l'année en cours, reçues ou non, sont comptabilisées en produits.

Les dotations budgétaires à recevoir résultent de l'engagement juridique que l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg a envers le Fonds National de la Recherche à travers les conventions pluriannuelles pour financer les engagements pluriannuels accordés par le Fonds à ses partenaires lors des appels annuels.

Suivant son évaluation annuelle le Fonds considère les dotations budgétaires à recevoir au 31 décembre de l'année comme certaines. La créance est à évaluer annuellement par le Conseil d'Administration et peut faire l'objet d'un ajustement (soldes budgétaires non reportés, réduction éventuelle de l'enveloppe étatique attribuée, etc.).

A la fin de la convention pluriannuelle, le Conseil d'Administration évalue les dotations budgétaires. Les dotations budgétaires non utilisées font l'objet d'une régularisation en les déduisant du poste « Dotations budgétaires à recevoir ».

Le versement de la dotation au Fonds est conditionné par l'inscription (et le vote par la Chambre des Députés) des crédits nécessaires à cet effet au(x) budget(s) annuel(s) de l'Etat.

Engagements

La convention pluriannuelle prévoit la notion de plafond d'engagement défini comme un engagement maximal de fonds de la part du Fonds (via contrat de projets) envers les bénéficiaires. Un plafond d'engagement sur 4 années est défini pour chaque objectif stratégique (1. Fortifier les fondations de la recherche publique, 2. Contribuer à façonner le Luxembourg de demain, 3. Promouvoir l'innovation dans l'organisation de la recherche publique (frais de fonctionnement)).

Si tel s'avère opportun, les plafonds des engagements prévus pour les objectifs stratégiques 1 et 2 pourront faire l'objet d'une augmentation sans pour autant modifier la contribution financière annuelle de l'État et sans que le plafond d'engagement global de 370'000'000 EUR ne puisse être dépassé. Le plafond d'engagement de l'objectif 3 et des frais de fonctionnement ne pourra pas être revue à la hausse.

Les dotations budgétaires au profit des objectifs stratégiques du Fonds non-prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle (notamment issues de la Commission Européenne) mènent à une augmentation automatique des plafonds d'engagements.

Tous les engagements pris envers les bénéficiaires en cours de l'année, payés ou non sont comptabilisés en charges.

Les décisions d'attribution des subventions, aides à la formation-recherche, bourses et subsides prises par le secrétaire général et par le Conseil d'Administration pour les contributions financières au-delà du seuil de cent mille euros à l'indice 100 valent engagement comptable.

La partie des plafonds d'engagements prévus qui n'a pas encore été engagée au terme de la convention FNR/CP4-18-21 ne sera pas reprise au-delà du 31.12.2021 dans la prochaine convention.

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
31 décembre 2019
(suite)

NOTE 3 -ACTIF IMMOBILISE

	Valeurs d'acquisition (EUR)			Corrections de valeur (EUR)				Valeurs nettes (EUR)		
	Valeur d'acquisition au 01/01/19	Acquisitions de l'exercice	Sortie de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/19	Cumul des corrections de valeurs au 01/01/19	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul des corrections de valeurs au 31/12/19	Valeur nette au 31/12/18	Valeur nette au 31/12/19
Immobilisation incorporelles										
Licences et progiciels	600.174,47	98.423,91	-	698.598,38	(600.174,47)	(3.595,39)	-	(603.769,86)	-	94.828,52
	600.174,47	98.423,91	-	698.598,38	(600.174,47)	(3.595,39)	-	(603.769,86)	-	94.828,52
Immobilisations corporelles										
Matériel et équipement de bureau	268.792,89	14.894,56	(1.125,26)	282.562,19	(180.459,52)	(37.448,02)	1.125,26	(216.782,28)	88.333,37	65.779,91
Mobilier	254.577,63	-	-	254.577,63	(199.086,39)	(33.349,27)	-	(232.435,66)	55.491,24	22.141,97
	523.370,52	14.894,56	(1.125,26)	537.139,82	(379.545,91)	(70.797,29)	1.125,26	(449.217,94)	143.824,61	87.921,88
TOTAL	1.123.544,99	113.318,47	(1.125,26)	1.235.738,20	(979.720,38)	(74.392,68)	1.125,26	(1.052.987,80)	143.824,61	182.750,40

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
31 décembre 2019
(suite)

NOTE 4 - AUTRES CRÉANCES

Le Fonds reprend dans les « Autres créances » les dotations budgétaires qui restent à recevoir à la clôture de l'exercice.

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations budgétaires à recevoir:	111.793.760,61	109.595.760,61
inférieure ou égale à un an	67.290.000,00	65.290.000,00
<i>dotations de l'Etat</i>	66.790.000,00	64.790.000,00
<i>autres financements</i>	500.000,00	500.000,00
supérieure à un an	44.503.760,61	44.305.760,61
<i>dotations de l'Etat</i>	43.003.760,61	42.305.760,61
<i>autres financements</i>	1.500.000,00	2.000.000,00
Autres (inférieure ou égale à un an):	157.370,14	236.881,64
<i>Autres créances</i>	157.370,14	236.881,64
Total autres créances	111.951.130,75	109.832.642,25

Les dotations budgétaires à recevoir de l'Etat ont été ventilées selon les contributions financières annuelles prévues dans la convention pluriannuelle FNR/CP4-18-21. Un montant a été reclassé pour besoin de comparaison par rapport à l'an dernier.

NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Fonds de réserve

Le Fonds n'a pas été doté de fonds propres lors de sa constitution. Les fonds propres seront constitués par les excédents d'exploitation annuels, dans la mesure où le Conseil d'Administration décide de les affecter à ce poste.

NOTE 6 - PROVISIONS POUR IMPÔTS

Selon les dispositions de l'article 16 de la loi du 31 mai 1999, qui a été modifiée par la loi du 27 août 2014, le Fonds est affranchi de tous impôts et taxes au profit de l'Etat à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes sur rémunération.

NOTE 7 - AUTRES DETTES

Le Fonds reprend dans les « Autres dettes » les engagements par objectif stratégique qui restent impayés à la clôture de l'exercice.

2019 (EUR)	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2019
Objectif 1	52.456.041,85	81.925.838,06	3.898.971,00	138.280.850,91
Objectif 2	12.354.583,07	11.606.052,96	-	23.960.636,03
Autres dettes	175.064,66	128.159,68	-	303.224,34
TOTAL	64.985.689,58	93.660.050,70	3.898.971,00	162.544.711,28

2018 (EUR)	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2018
Objectif 1	65.751.466,61	79.376.656,89	3.444.561,00	148.572.684,50
Objectif 2	10.516.290,23	12.910.651,34	-	23.426.941,57
Autres dettes	302.291,70	80.379,97	-	382.671,67
TOTAL	76.570.048,54	92.367.688,20	3.444.561,00	172.382.297,74

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
31 décembre 2019
(suite)

NOTE 8 - COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

Le compte de régularisation passif se compose comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018
Objectif 1. Fortifier les fondations de la recherche publique		22.630.511,72	14.324.814,27
Objectif 2. Contribuer à façonner le Luxembourg de demain		8.445.111,40	8.890.727,98
Engagements restant à prendre	1	31.075.623,12	23.215.542,25
Frais de fonctionnement restant à prendre	1	1.729.175,38	759.340,97
Autres		-	200,00
Produits à reporter		-	200,00
TOTAL - comptes de régularisation		32.804.798,50	23.975.083,22

1: La partie des plafonds d'engagements de la convention FNR/CP4-18-21 qui n'a pas encore été engagée fin 2019, ne sera pas reprise au-delà du 31.12.2021. Pour les engagements non utilisés, voir note 9 et note 10 pour les frais de fonctionnement non utilisés.

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
31 décembre 2019
(suite)

NOTE 9 - PRINCIPALES DOTATIONS BUDGÉTAIRES (Objectifs 1 et 2)

Compte tenu des régularisations décrites dans les principes comptables, le récapitulatif des dotations budgétaires par objectif stratégique se compose comme suit:

		2019	2018
Objectif 1. Fortifier les fondations de la recherche publique			
Dotations budgétaires de l'année y inclus les dotations budgétaires des années antérieures utilisées dans l'année	1)	65.830.000,00	67.820.000,00
Co-financement Union Européenne	2)	773.122,48	775.728,29
Non encore engagé au début de l'année	3)	14.324.814,27	-
Dotations budgétaires des années antérieures utilisées dans l'année	3), 4)	(14.025.000,00)	-
Sous-total disponible avant régularisation de fin d'année		66.902.936,75	68.595.728,29
Engagements exécutés pendant l'année (inclus frais connexes)		44.272.425,03	54.270.914,02
Régularisation restant à engager à la fin de l'année	5)	(22.630.511,72)	(14.324.814,27)
Objectif 2. Contribuer à façonner le Luxembourg de demain			
Dotations budgétaires de l'année y inclus les dotations budgétaires des années antérieures utilisées dans l'année	1)	19.678.000,00	23.958.000,00
Non encore engagé au début de l'année	3)	8.890.727,98	-
Dotations budgétaires des années antérieures utilisées dans l'année	3), 4)	(8.675.000,00)	-
Sous-total disponible avant régularisation de fin d'année		19.893.727,98	23.958.000,00
Engagements exécutés pendant l'année (inclus frais connexes)		11.448.616,58	15.067.272,02
Régularisation restant à engager à la fin de l'année	5)	(8.445.111,40)	(8.890.727,98)
		2019	2018
Somme des dotations budgétaires de l'année y inclus les dotations budgétaires des années antérieures utilisées dans l'année (objectifs 1 et 2) (*)	1)	85.508.000,00	91.778.000,00
Somme des dotations budgétaires (Commission Européenne et autres)	2)	773.122,48	775.728,29
Somme de la régularisation dotations budgétaires des années antérieures non engagées	3)	515.542,25	-
Somme des dotations budgétaires des années antérieures utilisées dans l'année	4)	(22.700.000,00)	-
Somme de la régularisation restant à engager à la fin de l'année	5)	(31.075.623,12)	(23.215.542,25)

(*) : La différence d'EUR (22.700.000,00) avec le compte de profits et pertes est la somme des dotations budgétaires des années antérieures utilisées dans l'année 2019.

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
31 décembre 2019
(suite)

NOTE 10 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La couverture des frais de fonctionnement se présente donc comme suit :

	2019	2018
Dotation budgétaire frais de fonctionnement	4.680.000,00	4.368.000,00
Frais de fonctionnement encourus durant l'année (1)	(3.710.165,59)	(3.608.659,03)
Régularisation budget frais de fonctionnement non engagé durant l'année	(969.834,41)	(759.340,97)
Différence entre frais de fonctionnement budgétisés et comptabilisés (A)	-	-
Autres sources de revenus (B)	117.705,72	175.613,57
intérêts perçus	87.176,86	74.277,73
autres produits d'exploitation	30.528,86	101.335,84
<i>Frais de gestion programmes (ERA-Net)</i>	6.442,57	12.610,46
<i>Contribution de frais de gestion Teaming/ Horizon 2020</i>	22.167,14	87.930,00
<i>Divers</i>	1.919,15	795,38
Résultat de l'exercice (= (A) + (B))	117.705,72	175.613,57

(1) Les frais de fonctionnement encourus durant l'année se composent des frais de personnel pour un montant de EUR 2.762.304,69 en 2019 (EUR 2.609.738,21 en 2018), des frais de fonctionnement inclus dans les autres charges externes pour un montant de EUR 873.423,38 en 2019 (EUR 928.997,42 en 2018), ainsi que des corrections de valeurs sur immobilisations corporelles et incorporelles (EUR 74.392,68 en 2019/ EUR 69.857,84 en 2018), des intérêts et autres charges financières (EUR 44,84 en 2019/ EUR 117,34 en 2018) et des intérêts et autres produits financiers (EUR 0 en 2019 / EUR (51,78) en 2018). La différence avec les postes « autres charges externes », « intérêts et autres charges financières » et « intérêts et autres produits financiers » du compte de profits et pertes est due au fait que ces postes reprennent également les frais connexes liés aux instruments de financement et les frais liés à la promotion des activités et de la culture scientifique.

Les honoraires d'audit du Réviseur d'Entreprises agréé s'élèvent à EUR 29.250,00 en 2019 (EUR 29.250,00 en 2018) au titre de la révision légale des comptes annuels.

Le résultat de l'exercice de 2018, EUR 175.613,57 a été reporté au Fonds de réserve suite à la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2019.

NOTE 11 - ENGAGEMENTS EXÉCUTÉS

Le montant des engagements exécutés par objectif stratégique se compose comme suit :

	2019	2018
Objectif 1. Fortifier les fondations de la recherche publique	43.966.345,65	53.928.970,81
Objectif 2. Contribuer à façonner le Luxembourg de demain	10.264.332,09	13.674.389,93
Total des engagements exécutés (hors frais connexes)	54.230.677,74	67.603.360,74
<i>dont désengagements</i>	(9.082.082,13)	(8.055.515,94)

Fonds National de la Recherche
Établissement Public

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
31 décembre 2019
(suite)

NOTE 11 - ENGAGEMENTS EXÉCUTÉS (Suite)

Le montant des engagements exécutés reprend uniquement les engagements envers les programmes pluriannuels, les programmes de coopération internationale, les aides à la formation-recherche, les bourses à des chercheurs et scientifiques ainsi que les subsides à des particuliers et des associations poursuivant des activités à caractère scientifique. Les frais connexes reprennent les frais en relation directe avec les engagements exécutés, dont les expertises des demandes, les comités d'expertises et autres frais directs. Les désengagements représentent le solde de projets clôturés.

NOTE 12 - EFFECTIF DU PERSONNEL

Le nombre de personnel occupé en moyenne au cours de l'année 2019 était de 24,63 ETP contre 23,48 ETP personnes en 2018. Le poste « Autres frais de personnel » au niveau du compte de profits et pertes reprend les pensions complémentaires et la provision pour congé non pris.

NOTE 13 - RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration au titre de leur fonction s'élèvent à EUR 56.525,50 (2018 : EUR 32.637,50).

NOTE 14 - ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Nous considérons qu'à ce jour il n'y a pas d'impact significatif lié à la crise COVID 19 sur les activités du Fonds. Néanmoins nous ne pouvons pas estimer l'impact que cette crise pourra éventuellement avoir sur les versements futurs des contributions financières annuelles de l'Etat telles qu'indiquées dans notre convention pluriannuelle FNR/CP4-18-21.